

Date : 05-04-2012

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012
Affiché le 26/04/2012

(Le présent procès-verbal comporte 23 pages)

L'an deux mille douze, le cinq avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le trente mars deux mille douze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : BARRAU René, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE monsieur Alain MAZZONETTO comme secrétaire de séance.

POINT n°1

PRESENTATION PAR VEOLIA EAU DES MODALITES TECHNIQUES POUR
MAITRISER LA PERTE D'EAU POTABLE
DUE AUX FUITES SUR LE RESEAU

Monsieur le maire présente à l'assemblée les représentants de la société VEOLIA EAU, messieurs DAVID et MARTINEZ, et monsieur BIBENS, technicien dans le domaine de l'eau, qui interviennent pour exposer les différentes modalités techniques à mettre en œuvre afin de réduire les pertes d'eau potable sur le réseau.

Le constat :

- Les fuites d'eau existent à la fois sur la partie publique du réseau et sur la partie privée du branchement chez l'abonné. Il peut y avoir une multitude de petites fuites
- La nature du sol de Verniolle ne permet pas de recenser l'existence de fuites : il est donc très difficile de localiser les fuites
- L'âge du parc des compteurs est importante : un risque de sous comptage des consommations d'eau est réel. Pour un compteur âgé de plus de 20 ans, le risque de perte est évalué de 10 à 20% de la consommation réelle.

Les actions à mettre en œuvre :

- Une sectorisation du réseau : des compteurs sont installés pour enregistrer les débits d'eau transitant sur le réseau sur un secteur déterminé. Les compteurs sont reliés par GSM. La commune pourrait être divisée en 4 ou 5 secteurs. Ce sont les données de consommation

nocturne qui vont renseigner la collectivité sur les fuites potentielles sur tel ou tel secteur et fournir une analyse des pertes. Elle demeure la solution la plus pérenne.

- Une recherche de fuite par corrélation acoustique : cette solution reste onéreuse et n'a qu'une efficacité temporaire.

Le coût de la sectorisation :

- Les travaux nécessitent la réalisation d'une chambre sous chaussée. Le coût global pour l'installation d'un compteur est estimé à 4.500€ HT. La durée des travaux est de deux jours.
- Le coût des travaux de réparation d'une fuite sont évalués entre 2.000 et 2.500€ HT.

Effet de la sectorisation :

- La société VEOLIA EAU s'engage à réduire les pertes d'eau potable dans le délai d'un mois environ après l'installation des compteurs de sectorisation.

Après avoir répondu aux différentes questions des élus, monsieur le maire remercie les intervenants pour leur exposé.

POINT n°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/03/2012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er mars 2012

POINT n°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation de compétence :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble non bâti AE 191

Rue du Levant 923 m² 42.919,50€ Renonciation

Immeuble bâti A 1024

7 rue de la République 58 m² 72.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A 865

4 avenue de Mirepoix Appartement de 49,77m² 38.500,00€ Renonciation

Immeuble bâti AB 172

15 rue d'Espagne 1372m² 145.000,00€ Renonciation

POINT n°4

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES POUR
L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES

En application du code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant répartition du nombre de jurés par commune pour l'année 2013 et fixant à 3 le nombre de jurés pour la commune de Verniolle, le maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral susvisé.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises est arrêtée comme suit :

- 1) Madame ORTIZ Françoise
- 2) Madame PAGES Monique
- 3) Madame PUJOL Sylvie
- 4) Monsieur CHAUSSON Raymond Henri
- 5) Madame MARTINEZ Marie-Josée
- 6) Madame BAUDIN Geneviève Gisèle
- 7) Monsieur SARDA Gilles Ernest
- 8) Madame PUJOL Valérie Isabelle
- 9) Madame FARRUGIA Nathalie épouse JEANNEROT

POINT n°5

DELIBERATION N°2012-20 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2011 puis propose la candidature de madame Annie BOUBY, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE Madame Annie BOUBY, conseiller municipal, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Annie BOUBY met aux voix le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2011, Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2011, présenté par Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2011 :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 1 348 394,58 1 559 422,30

Section d'investissement 352 373,30 299 154,27

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement 168 823,26

Section d'investissement 31 863,49
S/TOTAL 1 700 767,88 2 059 263,32
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement 39 301,00 7 320,00
S/TOTAL 39 301,00 7 320,00
Résultat cumulé Section de fonctionnement 1 348 394,58 1 728 245,56
Section d'investissement 391 674,30 338 337,76
TOTAL CUMULE 1 740 068,88 2 066 583,32
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT
Dépenses Recettes Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section d'exploitation 506 934,68 412 192,17 -94 742,51
Section d'investissement 69 172,92 53 122,56 -16 050,36
Report de l'exercice
2010 Section d'exploitation 121 830,26
Section d'investissement 5 678,74
TOTAL (réalisations + reports) 576 107,60 592 823,73 +16 716,13
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section d'exploitation
Section d'investissement 8 326,00
S/TOTAL 8 326,00
Résultat cumulé Section d'exploitation 506 934,68 534 022,43 +27 087,75
Section d'investissement 77 498,92 58 801,30 -18 697,62
TOTAL CUMULE 584 433,60 592 823,73 +8 390,13

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 315 415,57 333 185,94
Section d'investissement 53 679,24 49 218,84
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement
Section d'investissement 13 309,97
S/TOTAL 382 404,78 382 404,78
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 315 415,57 333 185,94
Section d'investissement 66 989,21 49 218,84
TOTAL CUMULE 382 404,78 382 404,78

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 356 608,33 356 927,23
Section d'investissement 0,57
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 2 468,82
Section d'investissement
S/TOTAL 356 608,76 359 396,62
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement
Résultat cumulé Section de fonctionnement 356 608,33 359 396,05
Section d'investissement 0,43 0,57
TOTAL CUMULE 356 608,76 359 396,62

BUDGET ANNEXE BAR

Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 41,81
Section d'investissement
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 753,31
Section d'investissement
S/TOTAL 795,12
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 795,12
Section d'investissement
TOTAL CUMULE 795,12

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 582,40
Section d'investissement
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL 582,40
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 582,40
Section d'investissement
TOTAL CUMULE 582,40

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°6

DELIBERATION N°2012-21 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2011

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2011 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°7

DELIBERATION N°2012-22 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, budget principal et budgets annexes,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2011, présenté par le Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir approuvé le Compte administratif 2011,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement 31 863,49 0,00 -53 219,03 -21 355,54

Fonctionnement 260 372,26 91 549,00 211 027,72 379 850,98

358 495,44

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement -13 309,97 0,00 -4 460,40 -17 770,37

Fonctionnement 13 309,97 13 309,97 17 770,37 17 770,37

Total 0,00

BUDGET RESTAURANT CLIENTS

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement -0,43 0,00 0,57 0,14

Fonctionnement 2 469,39 0,57 318,90 2 787,72

Total 2 787,86

BUDGET BAR

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement

Fonctionnement 753,31 0,00 41,81 795,12

Total

795,12

BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

Investissement -3 712,44 0,00 0,00 3 712,44

Fonctionnement 3 675,06 0,00 0,00 -3 675,06

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement 5 678,74 0,00 16 050,36 -10 371,62
Fonctionnement 121 830,26 0,00 -94 742,51 27 087,75
Total
16 716,13

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Résultat à la clôture de l'exercice 2010 Part affectée à l'investissement 2011 Résultat de l'exercice 2011 Résultat de clôture exercice 2011

Investissement
Fonctionnement 0,00 0,00 -582,40 -582,40
Total
-582,40

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°8

DELIBERATION N°2012-23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011

EXPOSÉ

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :
le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
le solde d'exécution de la section d'investissement,
les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :
un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Toutefois de nouvelles mesures destinées à simplifier les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 sont entrées en vigueur depuis 2006. Ainsi, le principe de

report obligatoire du résultat positif d'investissement au sein de sa section est atténué par la possibilité de le reprendre, sous certaines conditions, en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics et administratifs,
- la circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire n° NOR MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006, relatives aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61,
- l'instruction M 49 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 379 850,98€

Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 21 355,54€

Solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 31 981,00€

- Besoin de financement en section d'investissement : 53 336,54€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- en recette d'investissement : compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 53 336,54€ montant nécessaire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 217 440,00€

- dotation complémentaire en réserves (compte 1068) : 109 074,44€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 17 770,37€

Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 17 770,37€

Solde d'exécution des restes à réaliser : néant

- Besoin de financement en section d'investissement : 17 770,37€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 17 770,37€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 2 787,72€

Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 0,14€

Solde d'exécution des restes à réaliser : néant

Affectation du résultat de fonctionnement :

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 2 787,72€

BUDGET BAR

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 795,12€

Solde d'exécution de la section d'investissement : néant

Solde d'exécution des restes à réaliser : néant

Affectation du résultat de fonctionnement :

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 795,12€

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 27 087,75€

Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 10 371,62€

Solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 8 325,60€

- Besoin de financement en section d'investissement : 18 697,22€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- en recette d'investissement : compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 18 697,22€ montant nécessaire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 8.390,53€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°9

DELIBERATION n°2012-24 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2012

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

- le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

- le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

- la circulaire de décembre 2005 portant sur les modifications apportées, à compter de l'exercice 2006, aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61 accompagnées de mesures diverses,

- le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2012,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

- que l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 3000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses afférentes aux services de distribution d'eau et d'assainissement

- que le budget principal doit prendre en charge différentes dépenses du budget annexe Eau & Assainissement pour assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2012, après proposition de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'établir dans un état annexé au budget les crédits des subventions par bénéficiaire.
DECIDE en application de l'article L.2224-2 du CGCT, la prise en charge par le budget général de dépenses du budget annexe de l'eau & assainissement à hauteur de 123.473€.
APPROUVE le vote par chapitre et par opération du budget primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 1 961 579,00€

Recettes : 1 961 579,00€

Dépenses : 1 345 999,00€

Recettes : 1 345 999,00€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 359 827 ,00€

Recettes : 359 827,00€

Dépenses : 54 330 ,00€

Recettes : 54 330 ,00€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 367 527,00€

Recettes : 367 527,00€

Dépenses : ,00 €

Recettes : ,00€

BUDGET ANNEXE BAR

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 895 ,00€

Recettes : 895 ,00€

Dépenses : néant

Recettes : néant

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation Section d'investissement

Dépenses : 523 860,00€

Recettes : 523 863 ,00€

Dépenses : 92 498 ,00€

Recettes : 92 498 ,00€

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 1 039 146,00€

Recettes : 1 039 146 ,00€

Dépenses : 852 564,00 €

Recettes : 852 564,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité (2 abstentions)

Monsieur MUÑOZ regrette l'abandon des projets d'aménagement de la place du Lavoir et de rénovation du bâtiment communal à usage de bar et de logement.

Madame CHINAUD propose que l'on vende la maison sise 24 impasse des Iris. Monsieur le maire suggère que cette question soit débattue au prochain conseil municipal.

Monsieur MUÑOZ souhaite que le produit de la vente des maisons situées 24 impasse des Iris et 9 avenue des Pyrénées soit affecté aux projets d'aménagement de la place du Lavoir et de rénovation du bâtiment communal à usage de bar et de logement.

POINT N°10

DELIBERATION n°2012-25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2012

EXPOSÉ

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe.

Depuis le passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique, la taxe professionnelle et aujourd'hui la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la communauté de communes du canton de Varilhes. La commune de Verniolle reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2012 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 776 000 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 025 000 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32 900 €

Les évolutions notifiées sur les bases taxables sont les suivantes :

+2,46% sur les bases de taxe d'habitation

+3,23% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties

+1,58% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'assiette des taxes directes sur les ménages est la valeur locative brute des biens considérés, appréciée par l'administration fiscale. Il est précisé que les bases sont revalorisées de à 1,8% pour les propriétés non bâties, 1,8% pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,8% pour l'ensemble des autres propriétés bâties (article 1518 bis du code général des impôts modifié par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011).

Au regard des prévisions établies par le budget primitif 2012, il convient d'augmenter les taux de la fiscalité directe. Conformément aux orientations dégagées lors du vote du budget primitif 2012, il est proposé à l'assemblée délibérative d'appliquer une variation différenciée des taux (stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et hausse du taux des deux autres taxes de 4,5%). Le budget primitif pour 2012 approuvé cette séance, a été élaboré sur la base d'une telle augmentation des taux tout en respectant les règles de plafonnement des taux d'imposition et des règles de lien entre les taux.

Ainsi pour 2012, les taux seraient les suivants :

Taxe d'habitation : 11,47% (+4,5%)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,30% (+4,5%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52% (+0%)

Ces taux amènent un produit de 730 607 € décomposé ainsi :

Taxe d'habitation : 318 407€

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 370 575€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 625€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2012, établi par la trésorerie générale annexé à la présente délibération,
- le budget primitif 2012
- l'article 31 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 reportant la date de limite du vote des taux au 15 avril pour l'année 2012,
- le code général des impôts notamment son article 1636B sexies,

CONSIDERANT :

- les besoins de financement pour la réalisation des projets communaux
- l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour 2012 conformément au tableau ci-après :

Taux 2011	Coefficient de variation	Taux 2012	Produit 2012 prévisionnel
-----------	--------------------------	-----------	---------------------------

Taxe d'habitation	10,98	1,044626	11,47 318 407€
-------------------	-------	----------	----------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,51	1,045117	18,30 370 575€
---	-------	----------	----------------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126,52	1,000000	126,52 41 625€
---	--------	----------	----------------

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

DELIBERATION n°2012-26 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A
L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC
AVENUE DES PYRENEES-PLACE ADELIN MOULIS

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'espace public avenue des Pyrénées-Place Adelin Moulis et relevant de la procédure adaptée. Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et indique que le coût prévisionnel est estimé à 91.354,25€ HT. Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et invite l'assemblée à examiner les offres des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,
- les offres des candidats,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est l'aménagement d'un espace public Avenue de la Halte-Avenue des Pyrénées- Place Adelin Moulis à la société COLAS SUD-OUEST dont le siège est route de Foix à Varilhes 09120 pour un montant total de 114.788,49 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année 2012, opération 10067

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION n°2012-27 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A
L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du restaurant scolaire et relevant de la procédure adaptée. Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme scindé en 11 lots et indique que le coût prévisionnel est estimé à 471.000,00€ HT. Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et invite l'assemblée à examiner les offres des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,
- les offres des candidats,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°01 « Terrassement-gros-œuvre- VRD » à la société SARL BATIVER dont le siège est 12 rue de Soulet à Verniolle 09340 pour un montant total de 78.013,70 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°02 « Charpente » à la société SARL SAMEC dont le siège est 9 rue Jean Cazalbou à Saint Jean du Falga 09100 pour un montant total de 65.940,14 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°03 « Couverture Zinguerie » à la société FALGUIE dont le siège est route de la Morere à Taurignan-Castet 09160 pour un montant total de 57.453,45 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°04 « Dallage » à la société SARL BATIVER dont le siège est 12 rue de Soulet à Verniolle 09340 pour un montant total de 27.391,45 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°05 « Menuiseries métalliques - serrurerie » à la société ARIEGE ALUMINIUM AMENAGEMENT dont le siège est 8 impasse du Pigeonnier à Pamiers 09100 pour un montant total de 33.389,90 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°06 « Menuiseries bois » à la société EYCHENNE & FILS dont le siège est 11 route de Daumazan à Sabarat 09350 pour un montant total de 26.277,32 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°07 « Plâtrerie Faux-plafonds » à la société VIDAL dont le siège est 19 route de Loubens à Rieux de Pelleport 09120 pour un montant total de 26.324,20 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°08 « Carrelage - faïence » à la société SARL FERRAND dont le siège est ZA de l'arbre blanc à Mirepoix 09500 pour un montant total de 28.953,01 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°09 « Electricité » à la société SPIE SUD-OUEST dont le siège est 18 avenue de la Rijole à Pamiers 09100 pour un montant total de 29.421,60 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°10 « Chauffage, VMC, plomberie-sanitaire » à la société SAS ESGM dont le siège est 37bis rue Jean Rostand à Pamiers 09100 pour un montant total de 41.840,28 euros TTC.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°11 « Peinture – sols souples » à la société EXPERT PEINTURE dont le siège est 41 rue René Cassin à Lavelanet 09300 pour un montant total de 7.792,47 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de ceux-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année 2012, opération 10033

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION n°2012-28 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Le conseil municipal,

VU :

- Le projet d'agrandissement du restaurant scolaire
- Le projet d'aménagement de l'espace public Avenue des Pyrénées

- Les propositions financières établies par Crédit Agricole Sud Méditerranée, Caisse d'Epargne, Banque Populaire
- Le besoin de financement arrêté à la somme de 446.000€

CONSIDERANT :

- La nécessité de financer les dépenses d'équipement susvisées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès de Caisse d'Epargne dont le siège est 11-13 rue du Languedoc à 31000 Toulouse, un prêt d'un montant de 200.000,00 euros pour le financement de l'agrandissement du restaurant scolaire, aux caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe
- taux d'intérêt : 5,61 %
- périodicité : annuelle
- frais de dossier et commission : 200,00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- > signer le contrat de prêt ;
- > procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

DECIDE de contracter auprès de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dont le siège est 30 rue Pierre Bretonneau à 66000 Perpignan, un prêt d'un montant de 130.000,00 euros pour le financement de l'agrandissement du restaurant scolaire, aux caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe
- taux d'intérêt : 5,60 %
- périodicité : annuelle
- frais de dossier et commission : 260,00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- > signer le contrat de prêt ;
- > procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

DECIDE de contracter auprès de Banque Populaire du Sud dont le siège est 38 Bd Georges Clémenceau à 66000 Perpignan, un prêt d'un montant de 116.000,00 euros pour le financement de l'aménagement d'un espace public, aux caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe
- taux d'intérêt : 4,95%
- périodicité : annuelle
- frais de dossier et commission : 1.000,00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- > signer le contrat de prêt ;
- > procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

POINT N°14

DELIBERATION n°2012-29 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA)
EXPOSÉ

Par délibération du 19 mars 2012, le comité syndical du SIAHBVA s'est réuni décider une modification statutaire qui porte notamment sur les modalités de désignation des délégués des communes membres.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le syndicat lors de sa réunion du 19 mars 2012 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Le conseil municipal,

VU :

- les projets de statuts modifiés du SIAHBVA ci-annexés
- la délibération du conseil syndical du SIAHBVA en date du 19 mars 2012 adoptant la modification statutaire
- le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIAHBVA lors de sa réunion du 19/03/2012 selon la nouvelle rédaction ci-annexée

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15

DELIBERATION n°2012-30 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION « RECONQUETE DES CENTRES BOURGS »
AVEC LE CONSEIL GENERAL

EXPOSÉ

Le Conseil Général finance les travaux d'aménagement urbain dans le cadre des conventions territoriales de pays. Au titre du projet d'aménagement de l'espace public avenue des Pyrénées, le cadre de l'aide départementale est le suivant :
Requalification urbaine Interventions

Montant des travaux Taux de subvention CG plafond Montant de subvention attribuée
Aménagement urbain 21 228 € 20% • 80 000 € sous réserve du nombre de logements sociaux
créés ou réhabilités 4 245 €

Le financement de l'opération est conditionné à l'engagement par la commune de réaliser un objectif de logements sociaux proportionnel au montant de la subvention. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention « reconquête des centres bourgs ».

La commune dispose de trois années pour réaliser cet objectif et les logements pris en compte sont ceux réalisés à compter du 1er janvier 2007.

Il est précisé que l'objectif de production de logements sociaux qui figure dans la convention est le suivant :

Type d'opération	Valeur affectée à chaque logement réhabilité	Nombre de logements	Montant de l'intervention
------------------	--	---------------------	---------------------------

HLM ou commune/EPCI	4 000 €	2 8 000	€
---------------------	---------	---------	---

Ou

Propriétaires bailleurs ou occupants –(OPAH) social, très social	2 000 €	3 6 000	€
--	---------	---------	---

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'opération qui consiste à renforcer l'attractivité des centres anciens par une amélioration du cadre de vie combinant opération de requalification des espaces publics et production de logements sociaux

ADOpte les objectifs en terme de production de logements sociaux sur la commune tel que précisés ci-dessus.

DONNE mandat à monsieur le maire pour signer la convention reconquête des centres bourgs.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16

DELIBERATION N°2012-31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

EXPOSE

La fréquentation croissante du restaurant scolaire communal nécessite d'acquérir ou renouveler du matériel pour maintenir un niveau de qualité du service. La cantine accueille quotidiennement en moyenne 170 enfants répartis comme suit :

- 60 enfants scolarisés en maternelle
- 110 enfants scolarisés en élémentaire

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'acquisition d'un fourneau 4 feux et de rayonnages pour un coût total de 5.578,14€ TTC (4.664,00€ HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le règlement des aides départementales notamment le dispositif d'aide à l'équipement des cantines scolaires

CONSIDERANT :

- que le maintien d'un niveau d'équipements de qualité nécessite l'achat d'un fourneau et de

rayonnages,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « aide à l'équipement des cantines scolaires » auprès du Conseil Général pour l'acquisition de rayonnages et d'un fourneau

ADOpte l'acquisition telle que présentée ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE L'ACQUISITION	MONTANT H.T DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'OBTENTION	TAUX
-------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	------------------	------

Département	4.664,00	932,80€	18/04/2012	Non obtenue à ce jour	20%
-------------	----------	---------	------------	-----------------------	-----

Autres financements publics

Sous-total (total des subventions publiques) 932,80€ 20%

Participation du demandeur :

- Autofinancement

- emprunt

4.645,34€

80%

TOTAL 5.578,14€ 100%

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°17

DELIBERATION n°2012-32 : ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « DE SARDA A VERNIOLLE » ET

MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le conseil municipal,

VU :

- Le code rural notamment son article L.161-10

- Le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, notamment son article 3

- Le code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

- La délibération du 11 octobre 2011 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Sarda à Verniolle, prévue par l'article L.161-10 du code rural

- L'arrêté municipal du 19 décembre 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

concernant le présent projet

- L'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier 2012 au 27 janvier 2012
- Le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT :

- Au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il a disparu dans le cadre de l'exploitation de la carrière
- Qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural de Sarda à Verniolle

INVITE monsieur le maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé

SOLLICITE l'avis de France domaines sur l'évaluation du bien

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°18

DELIBERATION n°2012-33 : TARIFS DES CASES DU COLUMBARIUM

Le conseil municipal,

VU :

- l'article R.2223-9 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation »
- Les articles R.2223-11 et R.2223-23-2 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit la redevance due pour la concession d'une case de columbarium :

Classe Case de columbarium Nombre d'urnes maximum
cinquantenaire 600,00€ 2

PRECISE que la plaque nominative avec gravure sera à la charge du concessionnaire sur la base des tarifs suivants :

- Plaque noir uni 25x25 : 35,00€ HT (columbarium)
- Plaque noir uni 15x10 : 10,00€ HT (jardin du souvenir)

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°19

DELIBERATION n°2012-34 : AVENANT A LA CONVENTION DE

TELETRANSMISSION

DES ACTES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les actes des collectivités territoriales peuvent être transmis par voie électronique au contrôle de légalité de la sous-préfecture à condition de passer une convention avec un opérateur agréé par l'Etat et une convention avec la Préfecture pour déterminer le champ d'application de la dématérialisation.

- La convention conclue avec la société SRCI pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité

- La délibération du conseil municipal du 10/12/2009 autorisant le maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- La délibération du conseil municipal du 16/12/2010 autorisant le maire à renouveler la convention de télétransmission des actes pour une durée d'un an

- Le projet d'avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

CONSIDERANT :

- que la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité constitue une économie pour la commune sur le plan de l'envoi des actes (diminution du coût du transport par appariteur ou par voie postale)

- l'intérêt de dématérialiser l'envoi des actes budgétaires,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la reconduction de la convention avec Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pour une durée de trois ans.

APPROUVE la modification de la liste des documents transmis par voie dématérialisée en insérant les documents budgétaires

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°20

DELIBERATION n°2012-35 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD D'UNE TAXE D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales qui dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité. Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

- les articles R.251-A-1 à R.251 A-5 du Livre des procédures fiscales,

- la demande de remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme formulée par la SASU EURO DEPOT IMMOBILIER dont le siège est

30-32 rue de la Tourelle à Longpont sur Orge 91310,

- l'avis favorable du comptable public

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard concernant les taxes d'urbanisme de la SASU EURO DEPOT IMMOBILIER, fait générateur PC00933208C0015 du 11/12/2008 pour une somme de 931€.

DIT que la présente décision sera transmise au comptable chargé du recouvrement pour notification au débiteur.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

POINT N°21

DELIBERATION n°2012-36 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

EXPOSÉ

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a supprimé le cas du recours à l'emploi des contractuels pour besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois, et l'a remplacé par la notion d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier les différents emplois des agents territoriaux de la commune, en application de la nouvelle réglementation susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le tableau des effectifs annexé au compte administratif de l'exercice 2012

- L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que : « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE de la façon suivante les différents emplois figurant au tableau des effectifs occupés par les agents de la commune de Verniolle afin de prendre en compte la nouvelle organisation de carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale, prévue par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique :

Agents non titulaires Ancienne situation Nouvelle situation

2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet 8h/hebd

4 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet 10h/hebd

1 adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 23h30

1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 17h30

1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 18h

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53

Besoin occasionnel

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

Article 3-1° Loi n°84-53

Accroissement temporaire d'activité

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT n°22

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

1) Il informe l'assemblée du démarrage des travaux de réfection de la voirie de l'impasse de Sarda et de la réalisation prochaine de la liaison entre l'impasse des Myosotis et le lotissement Les Aulnes.

2) Il donne lecture de la lettre de remerciement du cercle de l'Esperanto pour le baptême de la place où se situait l'ancien siège de cette association.

3) Il présente à l'assemblée la composition des bureaux de vote pour les élections

présidentielles.

Intervention de madame BOUBY. Elle informe l'assemblée de la signature du protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre le maire de Verniolle et le Procureur de la République de Foix. Cette convention définit les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance. Ainsi, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre pourra être mis en œuvre en cas d'incivilités, d'infraction aux arrêtés de police municipale, de problèmes d'assiduité scolaire, de violences ou de dégradations légères.

Intervention de madame CHINAUD.

Elle interroge le maire sur le paramètre « conductivité de l'eau » résultant de la dernière analyse de l'eau potable. Monsieur le maire précise que ce paramètre ne nuit pas à la qualité de l'eau. Une eau douce accusera généralement une conductivité basse et au contraire une eau dite dure affichera une conductivité élevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le président de séance

Alain MAZZONETTO Robert PEDOUSSAT